



Administration Communale  
d'Aubange

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 17 avril 2023

**Présents:**

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président;
- Madame BIORDI et Messieurs BINET, DEVAUX Echevins;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Madame GUELFF, Directrice générale f.f.

**Excusés :**

- Messieurs JACQUEMIN, LAMBERT, échevins.

## **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu qu'à l'occasion de la **Fête Foraine d'AUBANGE**, les échoppes et les manèges des forains occuperont la Place de la Gare, **du 10/05/2023 au 16/05/2023 inclus**.

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

## **ORDONNE :**

**Article 1. :**

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront **interdits sur la Place de la Gare à 6790 AUBANGE, du 10/05/2023 au 16/05/2023 inclus**.

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par le Service des travaux de la Ville. Les panneaux de signalisation seront équipés afin d'y accrocher la présente ordonnance.

Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3. :**

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4. :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

**Article 5.:**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 6. :**

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

La Directrice Générale,  
(s) GUEFF C. f.f

La Directrice Générale,  
GUEFF C. f.f



Par le Collège :

Pour extrait conforme :  
Aubange, le 18/04/23



Le Président,  
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.

